GUIDE DE SÉCURITÉ DES PRODUITS



POUR DISTRIBUTEURS ET UTILISATEURS EN AVAL

FASSA BORTOLO

Fassa Bortolo s'efforce toujours d'offrir au monde de la construction des produits à la fois traditionnels et innovants, à faible impact environnemental et conformes aux réglementations nationales et européennes.

FASSA I-LAB
INNOVATION FOR BUILDING

Notre Fassa I-Lab dispose d'une équipe qui se consacre exclusivement à la mise à jour des formulations, des fiches techniques et des fiches de sécurité en fonction des nouvelles découvertes scientifiques et des changements requis. C'est l'un des aspects fondamentaux de notre travail pour un secteur du bâtiment de qualité.

Notre engagement en matière de sécurité s'adresse également à vous : depuis quelques années, les directives européennes font peser sur vous, le client, la responsabilité des produits que vous mettez sur le marché et nous voulons être là pour vous aider.

Ce manuel résume, de manière claire et concise, les réglementations en matière de sécurité des produits applicables au monde de la construction et de la couleur, les rôles prévus par ces réglementations et les obligations auxquelles chaque opérateur de la chaîne d'approvisionnement doit se conformer. Il vous aide à comprendre et à donner un sens aux acronymes, symboles et codes qui sont devenus couramment utilisés dans notre monde.

C'est un outil pratique conçu pour vous : nous souhaitons que votre sécurité soit une sécurité consciente, qu'elle soit vraiment efficace et durable. Ce qui est en jeu, c'est la protection de la santé des personnes et de l'environnement, et pas seulement les contrôles et les sanctions éventuelles.

LA SÉCURITÉ AVANT TOUT, TOUJOURS.



PAR QUELLES RÉGLEMENTATIONS L'UNION EUROPÉENNE CHERCHE-T-ELLE À PROTÉGER LA SANTÉ HUMAINE ET L'ENVIRONNEMENT ?

Les deux principaux règlements sont :

REACH

Le 18 décembre 2006, l'Union européenne a adopté le règlement (CE) n° 1907/2006 (appelé REACH) concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des **substances chimiques**.
Le **REACH** est un règlement adopté pour améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques que peuvent présenter les produits chimiques. Il s'applique à tous les produits chimiques : non seulement ceux utilisés dans les processus industriels, mais aussi ceux d'usage courant, comme les produits de nettoyage ou les peintures, ainsi que ceux que l'on trouve dans des articles tels que les vis, les profilés ou les plaques de plâtre. C'est pourquoi ce règlement a un impact sur la plupart des entreprises de l'UE.

CLP

Le 16 décembre 2008, l'Union européenne a publié le règlement (CE) n° 1272/2008 (appelé CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Le **CLP** est basé sur le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies et vise à garantir un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement, ainsi que la libre circulation des **substances**, **mélanges et articles dans l'UE.**

ATTENTION !!! *Fassa s'engage afin que les produits qu'elle met sur le marché soient toujours conformes à la réglementation européenne.*



Qu'est-ce qu'une substance ?

C'est un élément chimique et ses composés, à l'état naturel ou obtenus par un procédé de fabrication (quelques exemples : chaux hydratée, gypse).

Qu'est-ce qu'un mélange ?

C'est un mélange ou une solution composé de deux ou plusieurs substances (exemples : peintures, enduits, mortiers).

Qu'est-ce qu'un article ?

C'est un objet auquel on donne, au cours de la production, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui déterminent sa fonction dans une plus large mesure que sa composition chimique (exemples : plaques de plâtre, panneaux, chevilles).

QU'EST-CE QU'UNE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (APPELÉE FDS) ET À QUOI SERT-ELLE ?

Une fiche de données de sécurité est un document conçu pour communiquer des informations sur les propriétés et les dangers d'une substance ou d'un mélange, des instructions pour une manipulation, une élimination et un transport sûrs, ainsi que des mesures de premier secours et de lutte contre l'incendie.

La FDS d'une substance ou d'un mélange dangereux doit obligatoirement être communiquée tout au long de la chaîne d'approvisionnement à tous les utilisateurs industriels et professionnels, mais elle ne doit pas nécessairement être fournie aux consommateurs. La FDS doit être rédigée et fournie dans la langue du pays où le produit est mis sur le marché.

ATTENTION !!! *FASSA a mis en place un service d'envoi automatique de fiches de données de sécurité lors de chaque premier achat et de chaque mise à jour. En outre, la fiche de données de sécurité est toujours disponible sur notre site web www.fassabortolo.fr sur la page du produit.*

La FDS est composée de 16 points :

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

2. Identification des dangers

3. Composition/informations sur les composants

4. Premiers secours

5. Mesures de lutte contre l'incendie

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

7. Manipulation et stockage

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

9. Propriétés physiques et chimiques

10. Stabilité et réactivité

11. Informations toxicologiques

12. Informations écologiques

13. Considérations relatives à l'élimination

14. Informations relatives au transport

15. Informations réglementaires

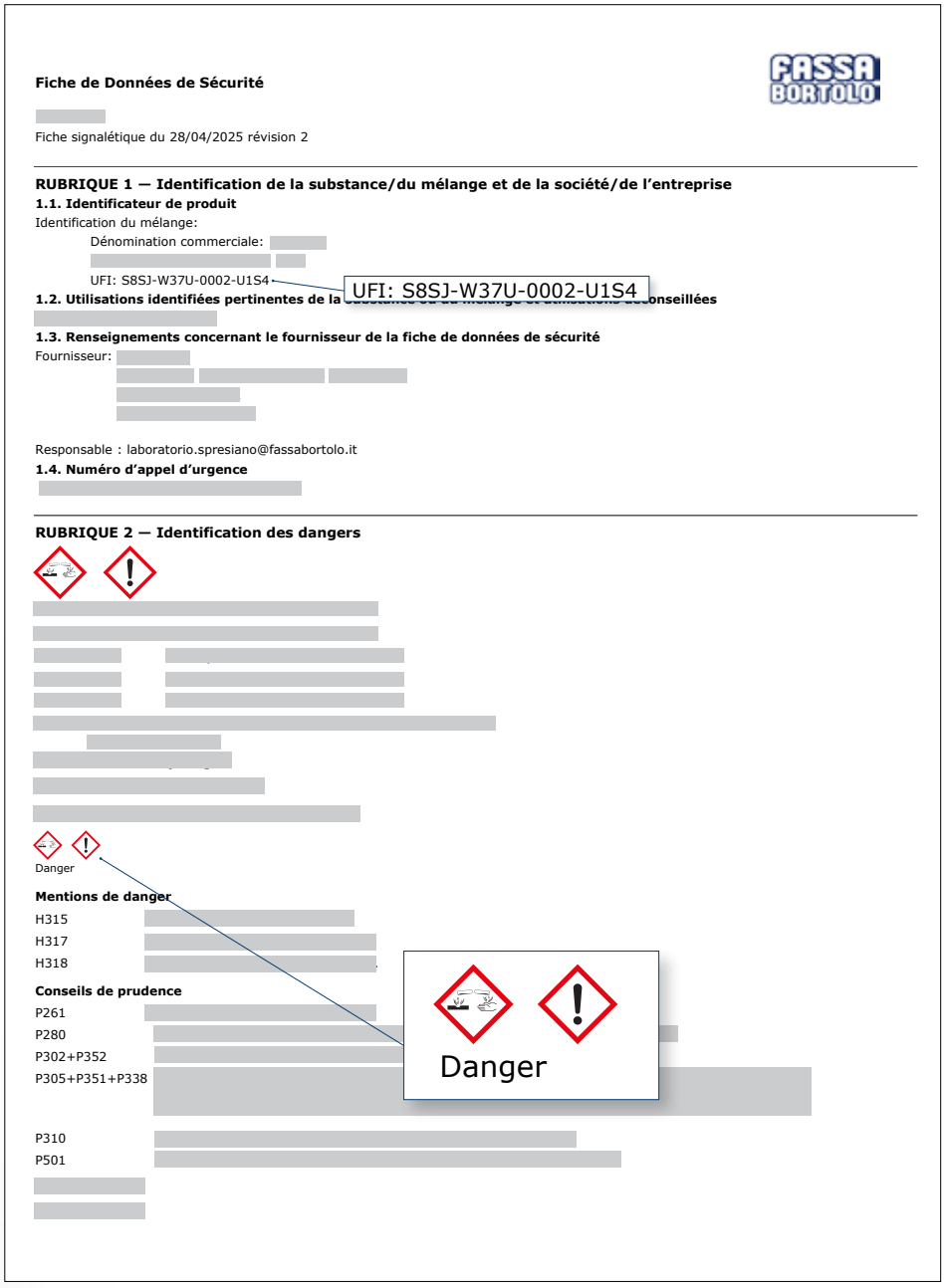
16. Autres informations

Dans le **point 1,** vous trouverez les utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et les utilisations non recommandées. En outre, le code UFI et le numéro des centres antipoison à contacter en cas d'urgence sont indiqués.

Au **point 2**, vous trouverez le danger de la substance/du mélange indiqué par des pictogrammes de danger, des mentions de danger (phrases H) et des conseils de prudence (phrases P).

Au **point 8**, vous trouverez les limites d'exposition professionnelle et les équipements de protection individuelle (EPI) recommandés.

Au **point 13**, vous trouverez les instructions relatives à l'élimination.



Fiche de Données de Sécurité

Fiche signalétique du 28/04/2025 révision 2

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale:

UFI: S8SJ-W37U-0002-U1S4

UFI: S8SJ-W37U-0002-U1S4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Responsable : laboratorio.spresiano@fassabortolo.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

Danger

Mentions de danger

H315

H317

H318

Conseils de prudence

P261

P280

P302+P352

P305+P351+P338

P310

P501

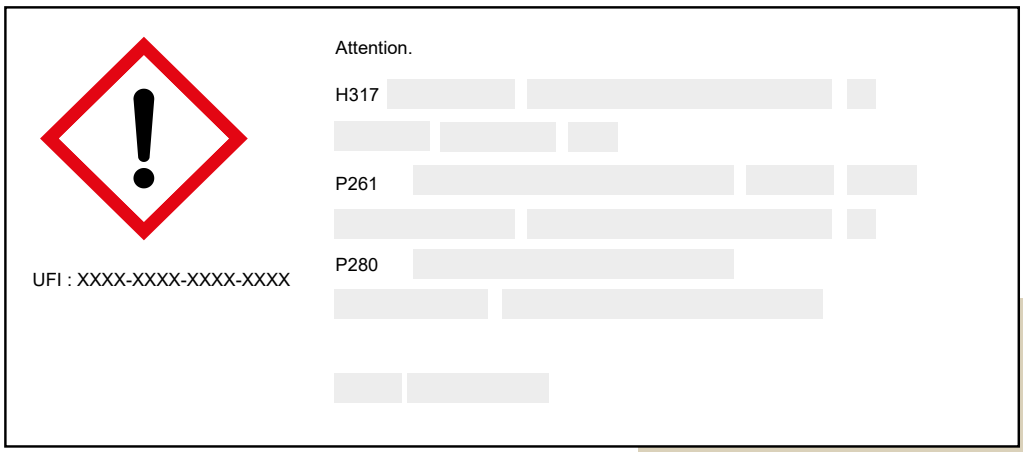
Danger

QU'EST-CE QUE L'UFI ?

L'**UFI est un identificateur de formule unique et est obligatoire pour les mélanges qui présentent un risque pour la santé** ou un danger pour la vie.

En cas d'accident, il sera important de fournir l'UFI du produit concerné aux centres antipoison pour les aider à identifier le mélange et les mesures de premiers secours à mettre en œuvre.

ATTENTION !!!
FASSA indique le code UFI dans la rubrique 1 de la fiche de données de sécurité de ses produits et sur l'étiquette des produits emballés. FASSA garantit que tous les produits dangereux ont été notifiés aux centres antipoison des pays dans lesquels FASSA vend ses produits.



QUE SONT LES ATP ?

Les **ATP** (Adaptation to Technical Progress) **sont les mises à jour périodiques du règlement CLP n° 1272/2008**, qui peuvent prévoir des changements dans la classification des substances et sont obligatoirement appliquées à une date finale d'entrée en vigueur. Comme aucune période de liquidation des stocks n'est prévue dans ce règlement, tous les produits en rayon dont la classification est inadaptée **seront éliminés** à la dernière date d'entrée en vigueur du règlement.

C'est pourquoi les distributeurs doivent constamment vérifier et surveiller leurs rayons/entrepôts afin de retirer rapidement les produits qui ne sont plus correctement étiquetés à la suite des mises à jour réglementaires. En outre, ils doivent s'assurer que le matériel présent dans les rayons/entrepôts n'est pas périmé en vérifiant sa durée de vie en mois par rapport à la date de fabrication.



ATTENTION !!!
FASSA a pris des dispositions pour envoyer des avis concernant la mise à jour de la classification de danger des produits finis aux clients qui ont acheté ces produits. Actuellement, le dernier ATP est le 22 (rég. EU n° 2024/2564) publié le 19/06/2024.

VOTRE IDENTIFICATION AU SEIN DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT : DISTRIBUTEURS OU UTILISATEURS EN AVAL ?



DISTRIBUTEURS

Vous êtes un **DISTRIBUTEUR** si vous vous procurez une substance ou un mélange dans l'EEE (Espace économique européen), si vous le stockez et si vous le mettez sur le marché pour des tiers sans apporter de modifications au produit emballé. La mise sur le marché consiste à offrir ou à mettre à la disposition de tiers, à titre onéreux ou gratuit.

Que devez-vous faire si vous entrez dans la définition d'un distributeur et si vous vendez des produits à des utilisateurs industriels ou professionnels ?

Vous devez communiquer des informations sur les risques et les dangers associés aux produits distribués tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Le principal outil de cette communication est la fiche de données de sécurité qui, si elle est fournie, doit également inclure les scénarios d'exposition à la substance pour chaque utilisation identifiée.

Dans le cas d'une substance ou d'un mélange dangereux, il est nécessaire de :

- fournir la fiche de données de sécurité et s'assurer qu'elle est rédigée dans la langue nationale pertinente et qu'elle contient les informations requises par la législation nationale ;
- s'assurer que la substance ou le mélange dangereux est correctement étiqueté et emballé.

Contrairement aux substances et aux mélanges, pour ce qui concerne les articles, il est obligatoire de fournir une fiche se sécurité seulement si'ils contiennent des substances extrêmement préoccupantes (identifiées comme SVCH); à ce jour, aucun de nos articles ne contient de telles substances.

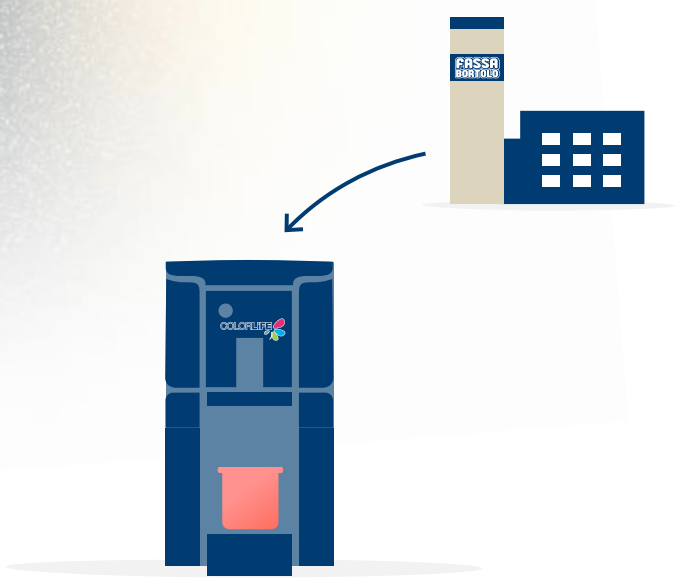
Si vous êtes en revanche un distributeur et si vous vendez des produits aux consommateurs ?

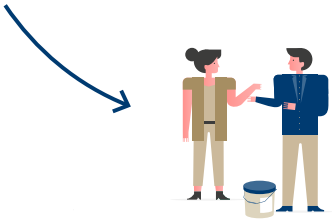
Vous devez vous assurer que les produits dangereux sont correctement étiquetés et emballés. L'étiquette doit contenir :

- les informations relatives à la classification des dangers dans la langue nationale requise ;
- les coordonnées du fournisseur de l'UE ;
- les pictogrammes de danger, les avertissements, les mentions de danger et les conseils de prudence.

Vous devez vous informer sur les produits que vous stockez et fournissez. Avant de mettre une substance, un mélange ou un article sur le marché, vous devez vous assurer qu'il est autorisé sur le marché de l'EEE.

UTILISATEURS EN AVAL





Vous êtes configuré comme **UTILISATEUR EN AVAL** si vous utilisez des substances et des mélanges de la manière suivante :

- dans la production de nouveaux mélanges à mettre sur le marché (par exemple, dans l'utilisation d'un teintomètre pour colorer les peintures) ;
- dans la production d'articles (tels que les produits en papier, les meubles, les vêtements) ;
- dans le cadre d'un processus (comme le lavage).

Que devez-vous faire si vous entrez dans la définition d'un utilisateur en aval ?

Vous devez utiliser les produits chimiques et les mélanges en toute sécurité :

La responsabilité d'assurer une utilisation sûre des produits incombe légalement à toutes les entreprises qui les utilisent dans le cadre de leurs activités industrielles et professionnelles. Vous devez vous conformer aux exigences de REACH, quelle que soit la taille de l'entreprise et sa position dans la chaîne d'approvisionnement. Vous devez mettre en œuvre les conditions d'utilisation et les mesures de gestion des risques figurant dans les fiches de données de sécurité que nous vous fournissons.

Vous devez fournir les mélanges en toute sécurité :

si vous mélangez des produits chimiques dans des mélanges (à l'aide du teintomètre) que vous mettez sur le marché, vous avez l'importante responsabilité de veiller à ce que vos clients puissent utiliser les produits en toute sécurité.
Vous êtes donc tenu de classer chaque mélange avant de le mettre sur le marché. S'il est dangereux, vous devez l'étiqueter afin que les travailleurs et les consommateurs sachent comment gérer les risques.

Une communication efficace avec les clients permet de garantir la transmission des informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

VOUS AVEZ ENCORE DES DOUTES ? CONTACTEZ-NOUS !



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les règlements REACH et CLP et sur les fiches de données de sécurité ?
Contactez-nous par e-mail : ufficio.regolatorio@fassabortolo.it

GLOSSAIRE

REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) : *Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.*
(https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=celex%3A32006R1907)

CLP (Classification, Labelling and Packaging) : *Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.*
(https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2008/1272/oj)

GHS (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals) : *Le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.*

FDS : *Fiche de données de sécurité.*

Phrases H : *Mentions de danger.*

Phrases P : *Conseils de prudence.*

EPI : *Équipement de protection individuelle.*

UFI (Unique Formula Identifier) : *Identifiant unique de la formule, obligatoire pour les mélanges présentant des risques pour la santé.*

ATP (Adaptation to Technical Progress) : *Mises à jour périodiques du Règlement CLP.*

EEE : *Espace Économique Européen.*

UE : *Union Européenne.*

SVHC (Substances of Very High Concern) : *Substances extrêmement préoccupantes.*
(https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table)

FASSA S.r.l.
Via Lazzaris, 3 - 31027 Spresiano (TV)
tel. +39 0422 7222 - fax +39 0422 887509
www.fassabortolo.com

EDIZIONE_01/2025